



Et si c'était la dernière fois ?

Le ministre Blanquer nous exhorte à la confiance (cf la loi « Ecole de la confiance ») mais nous donne surtout des occasions de nous méfier... Après les suppressions postes, conséquences de la réforme du lycée, l'annonce de la dégradation de nos conditions de vie avec une 2ème HSA imposée, la promesse de vacances d'été bien remplies pour les professeurs de lycée qui devront refaire tous leurs cours sur de nouveaux programmes, l'accroissement de la pénibilité et l'augmentation de la charge de travail dus aux classes surchargées... c'est maintenant l'égalité de traitement lors des opérations de carrière (dont les mutations) qui est mise en péril !

En effet, sous prétexte de rénover l'état et la fonction publique, le gouvernement prévoit de :

- Dessaisir les commissions paritaires de leurs attributions : fin du contrôle de l'égalité de traitement, du respect des règles que ce soit pour les mutations, les promotions, l'attribution des congés formation, etc... Or si plus personne ne contrôle l'application des règles, très vite ces règles disparaissent et c'est le règne du copinage.

- Remplacer peu à peu le statut par le contrat individuel, c'est-à-dire généraliser la précarité de l'emploi dans les services publics.

- Développer une « GRH de proximité », autrement dit donner tous pouvoirs au chef d'établissement pour la gestion des carrières des personnels... on peut imaginer ce que cela risque de donner ici ou là !

Si nous laissons faire, c'en sera fini de la sécurité de l'emploi, du droit d'expression dans les établissements, de ce qu'il reste de la liberté pédagogique.

Les élus du SNES-FSU, commissaires paritaires, se battront dans les instances, comme ils l'ont toujours fait, pour que tous les demandeurs de mutation soient traités à égalité, pour améliorer les situations dans le respect des règles en vigueur. Ils seront présents pour vous conseiller, vous expliquer les stratégies possibles, vous informer à chaque étape. Mais contre ces projets du gouvernement qui visent à supprimer à terme la fonction publique, ils ne pourront rien sans vous toutes et tous. Seule la lutte collective peut être victorieuse.



Toutes et tous en grève et dans la rue le 19 mars !

Les commissaires paritaires du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU.

Le mouvement intra est une procédure complexe. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos commissaires paritaires avant le 1er avril 12 h, en participant aux réunions organisées par le SNES-FSU ou en venant nous rendre visite à nos permanences (cf p.12).

Formulez vos vœux

du vendredi 15 mars 12 h au lundi 1er avril 2019 à 12 h

Attention, chaque demandeur de mutation se connecte au serveur SIAM depuis son académie d'origine.

(<http://www.ac-poitiers.fr> puis I-Prof/SIAM pour les collègues actuellement dans l'académie de Poitiers)

Adresse du rectorat : 22 rue Guillaume VII le Troubadour, CS 40625 86022 POITIERS Cedex

Les règles et pratiques communes : 8 conseils indispensables pour commencer

- Vous pouvez formuler, mais ce n'est pas obligatoire, jusqu'à **vingt vœux**. Ces vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (« commune x et environs »), des départements, l'académie, des zones de remplacement départementales ou la zone de remplacement académique.

- Dans tous les cas, **demandez ce qui vous plairait** même si cela peut sembler inaccessible, et sans vous limiter à la liste des postes vacants ou à d'éventuelles rumeurs. Les postes disponibles se libèrent par le jeu du mouvement lui-même.

- Si vous n'avez pas obligation d'être affecté parce que vous êtes déjà en poste dans l'académie, ne demandez pas de secteur où vous ne souhaitez pas être nommé : vous risqueriez d'y aller...

- Si vous souhaitez changer d'affectation au sein d'un département ou une ville où vous êtes déjà en poste, formulez des vœux même si vous avez un tout **petit barème**.

- Si vous entrez dans l'académie, il est important de formuler un **grand nombre de vœux** en élargissant votre demande à partir d'un objectif précis placé en vœu 1. Ceci permet de limiter le risque de se voir appliquer le mécanisme de la table d'extension (voir page 10) qui vous imposera une affectation, parfois très éloignée de ce que vous désirez.

- Le **classement de vos vœux** a une importance car ils sont examinés dans l'ordre et l'affectation est réalisée dès qu'un vœu peut être satisfait. Il faut donc être très attentif à la hiérarchie donnée à ces vœux. Le rang d'un vœu n'intervient jamais pour départager des candidats.

- Les vœux sont généralement formulés **du plus précis** (ex : un établissement) **au plus large** (« ex : tout poste dans un département »).

- **Les bonifications** ne sont jamais attribuées sur les vœux « établissement » (sauf la bonification agrégé). Sur des vœux plus larges, elles sont attribuées à condition de n'exclure aucun type d'établissement.

• **N'attendez pas le dernier jour pour saisir vos vœux**. Le serveur SIAM est parfois encombré, surtout à l'approche de sa fermeture.

• **Il n'existe pas de stratégie unique mais des stratégies individuelles en fonction des situations**.

Vous trouverez sur notre site Internet (www.poitiers.snes.edu) à partir du 18 mars la liste des postes susceptibles de passer au mouvement. Cette liste n'est qu'indicative, donc ne faites pas vos vœux uniquement en fonction d'elle.

• **Ne vous contentez pas de demander les postes déclarés vacants sur I-Prof/SIAM**, demandez également ceux qui vous intéressent. Ils pourraient éventuellement se libérer au cours du mouvement.

• **N'hésitez pas à nous contacter, dans les S2 et S3, avant la fermeture du serveur pour tout renseignement ou conseil**.

• **Vous pouvez "panacher" vos vœux** et chaque vœu a son propre barème : ex. : 1. collègue x à Poitiers, 2. Poitiers en lycée, 3. Poitiers, tout type d'établissement, 4. ZR Vienne

• **Si vous demandez à être TZR**, toutes les zones de remplacement de l'académie sont départementales. Il faut saisir les vœux : **ZRD 16 , ZRD 17, ZRD 79, ZRD 86**. Cela vous permettra de bénéficier des bonifications familiales maximales ainsi que des points de séparation de conjoint. Vous devez aussi saisir 5 préférences pour l'affectation en tant que TZR.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

► **du vendredi 15 mars 12 h au lundi 1er avril 12 h** : Saisie des demandes de mutation sur I-Prof/SIAM.

► **mardi 2 avril** : Date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux.

► **du lundi 1er avril au lundi 8 avril** : Période de signature des accusés de réception dans les établissements et remise des pièces justificatives.

Pour les personnels en poste dans une autre académie ainsi que pour les réintégrations, transmettre le dossier directement au rectorat avant le 7 avril.

► **vendredi 10 mai** : Date limite de prise en compte des demandes tardives, de modifications de vœux et de demande d'annulation (cf. p.9).

► **du lundi 13 mai 17h00 au jeudi 16 mai à 12h00** : Affichage des barèmes sur Iprof et période durant laquelle vous pouvez la correction de votre barème.

ATTENTION, seules les demandes de correction durant cette période seront prises en compte, d'où l'importance de bien vérifier les barèmes sur SIAM.

► **20 mai** : Groupe de travail (GT) sur les bonifications pour raisons médicales ou sociales graves.

► **22 mai** : **EPS - PsyEn et CPE** : GT vérification des barèmes,

► **23 mai** : **Cert, Agr** : GT vérification des barèmes,

► **7 juin** : **EPS** : Commission d'affectation

► **6 juin** : **CPE** : Commission d'affectation.

► **11 et 12 juin** : Certifiés, Agrégés

► **12 juin** : **PsyEn**

► **14 juin à 12h00** : date limite demande de révision d'affectation

► **du 10 au 17 juillet** : GT affectation des TZR et des contractuels en CDI

RAPPEL : les dossiers de mutation doivent être accompagnés des PIÈCES JUSTIFICATIVES.
(voir p. 4)

Pour les entrants, le dossier ayant été vérifié pour la phase inter, vous n'avez pas à fournir les pièces justificatives, sauf celles qui peuvent correspondre à une situation nouvelle (ex : naissance d'un enfant qui n'avait pas pu être prise en compte à l'inter ou changement de département du rapprochement de conjoint).

Conseil à tous les demandeurs de mutation :

À chaque situation sa stratégie. Une fois votre projet de demande établi, appelez un militant du SNES-FSU pour vérification et conseils car la procédure est complexe et une erreur est vite arrivée. Important ! Après le jeudi 10 mai, il vous sera impossible de demander la moindre modification de vos vœux donc contactez-nous avant !

Formulez vos vœux (Tous les barèmes et les bonifications p. 5 - 6)

REGLE n° 1 :

Contactez le SNES-FSU
ou le SNEP-FSU pour
tout conseil stratégique !

Pour tous

- Vous avez la possibilité et non l'obligation de formuler jusqu'à 20 vœux. Ces vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (vos vœux seront examinés dans l'ordre de la liste de communes voir p.11), des départements, l'académie, des zones départementales de remplacement ou la zone de remplacement académique.
- Les entrants au mouvement interacadémique ont tout intérêt à formuler un grand nombre de vœux afin de limiter le risque de se voir appliquer la table d'extension (voir p. 10 le fonctionnement de ce mécanisme d'extension).
- Sur les vœux "commune" et plus larges, vous pouvez bénéficier de bonifications (par exemple des bonifications familiales), mais à condition de n'exclure aucun type d'établissement même si votre discipline n'est enseignée qu'en lycée (ex: *philosophie*) ou qu'en collège.
- Vous devez ordonner vos vœux en fonction de vos préférences car ceux-ci sont examinés dans l'ordre. Vous êtes affectés dès que votre barème vous permet d'obtenir un vœu dans l'ordre de votre liste. Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats, seul le barème compte.

Agrégés

200 points sur tous les vœux "lycée" (un lycée précis, tout lycée sur une commune, tout lycée dans un groupe de communes, tout lycée dans un département...).

Cette bonification n'est pas cumuleable avec les bonifications familiales.

Ex-titulaire d'un autre corps ou réintégration

CONTACTEZ-NOUS !

Candidat à un poste spécifique (SPEA)

Vous devez impérativement demander le poste spécifique en premier vœu lors de la saisie sur SIAM. L'affectation se fait hors barème et dépend des avis émis par l'IPR et le chef d'établissement. La décision est prise par une commission dans laquelle ne siègent pas les syndicats des personnels et qui est donc totalement opaque...

Les candidats doivent saisir une lettre de motivation pour chaque vœu spécifique. Ils doivent également compléter leur CV sur I-Prof.

Situations médicales ou sociales

Le dossier médical ou social est destiné au médecin, au conseiller technique du recteur ou à l'assistant social.

Transmettez-le lui le plus tôt possible, sous pli confidentiel, avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, photocopie de reconnaissance de travailleur handicapé...)

**Date limite d'envoi :
le 2 avril**

Une lettre d'accompagnement doit préciser, outre votre situation administrative (grade, discipline, établissement), les vœux et les raisons de leur formulation.

Le dossier social répond aux mêmes exigences.

Envoyez-nous un double de votre dossier (sans les pièces médicales confidentielles) avec votre fiche syndicale.

Bonifications Stagiaires

Si cette bonification a été utilisée au mouvement inter, elle doit **IMPÉRATIVEMENT** être utilisée au mouvement intra. A l'intra, la bonification ne porte que sur les vœux département, académie, ZRD, ZRA.

Attention, les stagiaires affectés dans le supérieur ne peuvent pas prétendre à cette bonification.

Il est important de formuler des vœux larges pour bénéficier d'une bonification familiale mais ils peuvent être précédés de vœux géographiques plus précis.

Mesure de carte scolaire (MCS) et perte de poste après congé de longue durée (CLD) ou de poste adapté de courte ou longue durée

CONTACTEZ-NOUS IMPÉRATIVEMENT !

Vous êtes PLP, écrivez à s3poi@snes.edu pour toute question.

1 - Bonifications pour rapprochement de conjoints

Pour les entrants, dans l'académie ces bonifications ne seront attribuées qu'aux personnes en ayant formulé la demande au mouvement interacadémique.

Sont considérées comme « conjoints », les personnes mariées, pacsées, avant le 31 août 2018, ou ayant à charge un ou plusieurs enfants reconnus par les deux, ou à naître avant le premier septembre avec certificat de grossesse délivré avant le 6 avril 2019.

Le conjoint doit avoir une activité professionnelle y compris auto-entrepreneur, à condition de pouvoir justifier de la réalité de cette activité ou être inscrit à Pôle emploi après avoir exercé une activité professionnelle. Contactez-nous pour des situations particulières.

Le rapprochement de conjoint doit être demandé sur la résidence professionnelle (siège de l'entreprise ou succursale, lieux où le conjoint exerce ses fonctions) et exceptionnellement sur la résidence privée, si elle est compatible avec la résidence professionnelle (limitrophe de départements, liaisons routières ou ferroviaires rapides...)

Les vœux doivent être formulés dans un ordre précis et n'exclure aucun type d'établissement. On ne peut donc pas sélectionner « lycée » ou « collège » :

- le premier vœu de type commune, groupement de communes formulé doit IMPÉRATIVEMENT se trouver dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.
- le premier vœu départemental formulé doit être le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Les collègues de l'académie de Poitiers n'ayant pu être affectés au mouvement interacadémique dans l'académie de résidence du conjoint, lorsqu'elle est limitrophe, bénéficient de bonifications dans les conditions suivantes :

Si conjoint dans l'académie de Bordeaux

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 16 soit le 17.

Si conjoint dans l'académie de Limoges

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 16 soit le 86.

Si conjoint dans l'académie d'Orléans-Tours

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 79 soit le 86.

Si conjoint dans l'académie de Nantes

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 17 soit le 79 soit le 86.

Nous contacter pour la formulation des vœux.

2- Bonifications pour séparation

Elles s'ajoutent aux points de rapprochement de conjoint. Elles ne sont attribuées que sur des vœux « département » ou « zone de remplacement » correspondant à la résidence du conjoint.

Pour en bénéficier, les conjoints doivent travailler au moins six mois par année scolaire dans deux départements différents. La disponibilité pour suivre conjoint, le congé parental ou l'année de stage sont pris en compte.

3 - Bonifications pour enfants

Elles s'ajoutent aux autres bonifications. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2019. Pour les enfants à naître, le certificat de grossesse doit être délivré avant le 6 avril 2019.

5 - La situation de parent isolé

La bonification s'adresse aux personnes exerçant seules l'autorité parentale. La demande doit être justifiée par le fait que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, accès à des soins...)

4 - L'autorité parentale conjointe

La bonification s'adresse aux personnes ayant à charge un ou plusieurs enfants âgé(s) de moins de 18 ans à la date du 1er septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droits de visite...). Pour en bénéficier, il faut à la fois justifier des conditions d'organisation du droit de visite ou de garde ET de l'activité professionnelle de l'autre parent.

Mutations simultanées entre conjoints ou non conjoints

La demande de mutation simultanée impose aux deux demandeurs de formuler les mêmes vœux dans le même ordre. Elle offre l'assurance que les deux demandeurs seront affectés dans le même département ou la même ZRD. C'est le plus petit barème qui entraîne l'autre et non le contraire.

Seuls les demandeurs conjoints bénéficient d'une bonification.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Rapprochement de conjoints ou agents non mariés ayant charge d'enfants (âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2019) ou agents liés par un PACS (la date de prise en compte est fixée au 1er septembre 2018) :

- attestation récente d'activité du conjoint, datée et signée, faisant apparaître le lieu d'activité
- en cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription à pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle
- justificatif du domicile du conjoint
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS établi avant le 1er septembre 2018,
- en cas d'enfant à naître, certificat de grossesse qui prévoit une naissance antérieure au 1er septembre 2019 et délivré avant le 8 avril 2019 et accompagné, pour l'agent non marié, d'une attestation de reconnaissance anticipée.

Résidence de l'enfant :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant (âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2019).
 - toute pièce justifiant la garde d'enfant à charge (notamment pour les agents divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant). Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants.
 - pour les personnes isolées, joindre en plus toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- (voir l'annexe VIII de la circulaire intra)

Votre barème pour le mouvement intra académique 2019

Partie liée à la situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous	Ancienneté de service : (Ech acquis au 31/08/18 par promotion et au 01/09/2018 par reclassement) classe normale => 7 pts par éch (minimum 14 pts) hors-classe => 56 pts et 7 pts par éch de hors classe pour les certifiés ou 63 pts pour les agrégés + 7 pts par échelon de la hors-classe ; Classe exceptionnelle : => 77 pts + 7 pts par éch (max. 98 pts). => 98 pts pour agrégés 4è éch hors-classe (2 ans d'ancienneté dans l'échelon).	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 20 pts par année plus 100 pts par tranche de 4 ans	Tous

Partie liée à la situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints (situation au 1er sept. 2018)	100 pts par enfant à charge de - 18 ans au 01/09/2019 ou enfant à naître avant le 1er sept 2019 certificat de grossesse avant le 8 avril 2019	60,2 pts Commune ou groupement de communes
		150,2 pts Département, ZRD ou plus large
Autorité parentale conjointe (situation au 1er sept. 2018)	150,2 points 60,2 points Enfants : 100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019	Vœux de type département (tout poste fixe ou ZRD,ZRA) pour les vœux de type commune ou groupement ordonné de communes
Séparation pour titulaires si les conjoints travaillent dans deux départements différents et sont séparés au moins 6 mois par année scolaire	6 mois : 95 pts ; 1 an : 190 pts ; 1,5 an : 285 pts 2 ans : 325 pts ; 2,5 ans : 420 pts ; 3 ans : 475 pts ; 3,5 ans : 570 pts ; 4 ans et + : 600 pts Congé parental et disponibilité pour suivre	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Séparation pour stagiaires	190 pts pour l'année de stage	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Mutation simultanée entre conjoints (possible pour non conjoints mais sans bonification)	60 pts	Vœux identiques et dans le même ordre (pour les conjoints) communes, groupements de communes
	100 pts	Département, ZRD ou plus large
Parent isolé (gardes alternées, parents isolés)	150 pts + 100 pts par enfant de - de 18 ans au 01/09/2019	Département, ZRD, ZRA, ACA
	60 pts + 100 pts par enfant à charge de - de 18 ans au 01/09/2019	Commune, groupements de communes

LEGENDE :

Types de vœux :

ETAB = établissement

COM = commune

GEO = groupe de communes

DEP = département

ACA = Académie



Cocher tout type de postes pour avoir les bonifications

Autres :

BOE = Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

MCS = Mesure de carte scolaire

ZRD = Zone de remplacement départementale ;

ZRA = Zone de remplacement académique.

(suite page 6)

Votre barème pour le mouvement intra académique 2019

(suite de la page 5)

Partie liée à la situation administrative

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Affectés 5 ans et plus en REP+, REP, politique de la ville et APV	100 pts	Sur vœux commune et GEO
	200 pts	Sur vœux DPT et plus larges
Affectés en lycée ex APV non classé REP+ ou non classé REP+	1 an : 30 pts ; 2 ans : 60 pts ; 3 ans : 90 pts ; 4 ans : 120 pts ; 5 ou 6 ans : 150 pts ; 7 ans : 175 pts ; 8 ans : 200 pts	Sur vœux commune et GEO
	1 an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ; 3 ans : 180 pts ; 4 ans : 240 pts ; 5 ou 6 ans : 300 pts ; 7 ans : 350 pts ; 8 ans : 400 pts	Sur vœu DPT et plus larges
TZR (titulaire d'une zone de remplacement)	20 pts par an sur la même zone, y compris pour les TZR entrant dans l'académie	Tous
	Stabilisation : 100 pts sur tous les vœux Département quels qu'ils soient (uniquement pour les TZR de l'académie)	Département tout poste
	60 pts après 5 ans ou + d'ancienneté de TZR	Groupements de communes
Stagiaires lauréats des concours	Bonification : 10 pts (à utiliser obligatoirement si utilisés à l'inter)	Sur le 1er vœu départemental rencontré dans la demande ou ZRD ou ACA
Stagiaires lauréats des concours ex-non titulaires du ministère de l'EN (CTEN, AED, AESH)	150 pts si reclassement jusqu'au 3ème échelon 165 pts si reclassement au 4ème échelon 180 pts si reclassement au 5ème échelon et +	Sur le vœu département, académie, ZRD, ZRA
Stagiaires titulaires d'un autre corps de l'EN et ex-fonctionnaire et réintégrations	1000 pts	Sur le vœu tout poste dans le département et académie ou ZRD correspondant à la dernière affectation
Reconversion = changement de discipline imposé	150 pts	vœux groupement de communes
	300 pts	vœux département
Mobilité choisie (changement de discipline à la demande de l'intéressé)	30 points	Sur tous les vœux
	50 points ou 150 points	Sur vœux COM ou GEO Sur vœux DPT ou ZRD ou ACA
Cas médicaux et sociaux graves et handicap	100 pts pour le BOE avec RQTH en cours de validité au 31.08.2019	vœux DEP, ZRD ou ACA
	1000 pts si amélioration de la situation	vœux DPT ou GEO
Bonification agrégés sur vœux lycées	200 pts (non cumulables avec les bonifications familiales)	Tous les vœux du type lycée
Personne affectée à titre définitif en EREA avant sept 2012	200 pts	Vœux COM et GEO
	400 pts	Vœux DPT et plus larges
Personne affectée à titre définitif en EREA après sept 2012 5 ans et +	100 pts	Vœux COM et GEO
	200 pts	Vœux DPT et plus larges

Mutation suite à une MCS ou retour après CLD, PACD ou PALD

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en Etablissement	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: ancien établissement, 2ème : commune de l'établissement (si formulé); 3ème : département de l'établissement ; 4ème : ACA
Titulaire d'une ZRD	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: vœu de l'ex-ZRE ; 2ème : ZRD ; 3ème: ZRA.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2019

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2019

Discipline : Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal Commune :

N° de téléphone personnel Courriel :

N° de téléphone portable En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle : – Titulaire – Stagiaire : si ex-titulaire si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)
(remplissez et cochez les cadres avec précision) exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	PSY-ÉN
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif affecté à titre provisoire en établissement en zone de remplacement Date de nomination sur ce poste :

2 Vous êtes stagiaire 2018-2019 ex-fonctionnaire E.N. (enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : Date d'affectation dans l'ancien poste :

3 Vous êtes stagiaire 2018-2019 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : Dépt :

4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement interacadémique. Dépt du poste avant départ :

5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique. Vous êtes :

en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début :

ATER { Date du détachement : Dépt du poste avant départ :

6 Vous êtes en congé parental (compléter le **1.**)

Date de début :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

T Établissement d'exercice :
Z Établissement rattachement :

Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

Type de demande : Rapprochement de conjoint Autorité parentale conjointe Parent isolé Simultanée entre conjoints : Nom et discipline de la personne concernée :
 Simultanée de non-conjoints : Nom et discipline de la personne concernée :

Vous êtes : marié(e) pacsé(e) concubin(e) avec enfant(s) Date du mariage / PACS :

NOM du (de la) conjoint(e) : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

RC : au 01/09/2019 Nombre d'année(s) de séparation : Nombre d'enfant(s) ouvrant droit à bonification :

Disponibilité pour suivre conjoint ou congé parental : OUI NON

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

En signant, j'accepte de fournir au SNES/SNUEP/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES/SNUEP/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES/SNUEP/SNEP* par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNES-FSU : www.snes.edu/RGPD.html et pour le SNEP-FSU : www.snepsfu.net/central/edito/CharteRGPD.php Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

*Rayer les mentions inutiles

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème Intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	<p>Échelon acquis au 31/08/2018 Classe normale : échelon</p> <p>ou par reclassement au 1/09/2018 Hors-classe : échelon</p> <p>(indiquer l'échelon de reclassement suite à l'application de PPCR) Classe except. : échelon</p> <p>Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2019 :</p>	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<p><input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais lycée précédemment APV, ancienneté de poste au 31/08/2015 : <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus</p> <p><input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1^{er} ou 2nd degré, CPE, Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire 2018-2019 ou 2017-2018 ou 2016-2017 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/></p> <p><input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR</p> <p><input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »</p> <p><input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :</p>	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)	<p><input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints</p> <p><input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints</p> <p><input type="checkbox"/> Parent isolé</p> <p><input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints</p> <p style="margin-left: 400px;">} • Nombre d'enfant(s) à charge :</p> <p style="margin-left: 400px;">} • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2019 :</p>	
Priorités	<p>Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/></p> <p>1^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/></p> <p>Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :</p>	

Après la saisie

Le formulaire de confirmation

Il sera édité dans votre établissement dès le 2 avril après-midi. Vous pouvez le modifier au stylo rouge. Faites-en une copie pour vous et une pour le SNES-FSU ou le SNEP-FSU, à nous retourner avec la fiche syndicale.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Ne vous contentez pas de signer ce formulaire.



Vérifiez attentivement votre situation et les vœux.

La consultation de votre barème

Vous pourrez connaître votre barème pris en compte par le rectorat et vérifier vos vœux du lundi 13 mai à 17 h au jeudi 16 mai 2019 à 12 h.

En cas de désaccord, les observations relatives au barème sont à adresser aux services rectoraux par courriel, **avant 12 heures, à la veille des GT barèmes-vœux de chaque corps, à l'adresse suivante :**

mvt2019@ac-poitiers.fr

Si vous êtes dans ce cas, CONTACTEZ-NOUS.

N'oubliez pas de nous adresser copie du mail à l'adresse :

s3poi@snes.edu (certifiés, agrégés, CPE, PEGC, PsyEN, PLP)

S3-poitiers@snepfusu.net (prof d'EPS)

Les résultats du mouvement

L'ensemble des résultats pour tous les corps de personnels devrait être connu le **jeudi 13 juin 2019 au plus tard.**

Mais les élus du SNES vous informent en direct de votre résultat si vous avez envoyé votre fiche syndicale.

RAPPEL : les arrêtés d'affectation sur poste fixe en établissement seront envoyés par la DPE aux personnels dans la deuxième quinzaine du mois de juin.

En cas de difficulté, contactez-nous



La fiche de suivi et l'information syndicale

La fiche syndicale (les pages 7 et 8 du présent bulletin) est à renvoyer au plus tôt à la section académique du SNES-FSU ou du SNEP-FSU.

Ce même document nous autorise à vous fournir les informations sur le résultat de votre mutation au plus vite.

L'annulation de la demande

Vous pouvez annuler votre demande :

- pendant l'ouverture du serveur en vous reconnectant sur **I-Prof/SIAM2**,
- à la réception de l'accusé de réception dans l'établissement en le signalant en rouge,
- par courrier à la DPE au plus tard le 10 mai 2019 à 12 heures.

La révision d'affectation ou la demande tardive

Dans certains cas de force majeure (décès du conjoint ou enfant, perte d'emploi ou mutation du conjoint, situation médicale aggravée, retour de détachement connu tardivement), vous pouvez formuler une **demande tardive jusqu'au vendredi 10 mai à 12 heures** ou demander une **révision d'affectation au plus tard le 14 juin à 12 heures**. **Les résultats de ces révisions seront communiqués du 18 au 20 juin (voir calendrier p.2).**

L'extension

Qui peut être concerné ?

- Les entrants au mouvement inter (ex-stagiaires ou non) qui doivent obligatoirement être affectés,
- Les collègues demandant une réintégration non conditionnelle.
- Les collègues ayant achevé une reconversion.
- Les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste.
- Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire.

Dans ces cas, si aucun des vœux formulés ne sont accessibles avec votre barème, vous êtes soumis à l'extension. En effet, vous devez impérativement avoir un poste dans l'académie.

Comment fonctionne-t-elle ?

L'extension se fait, à partir de votre vœu 1, par élargissement progressif sur les vœux tout poste dans un département et ZRD, l'ordre d'examen des départements est pré-défini par la table d'extension ci-contre.

TABLE D'EXTENSION

Si vous avez fait votre 1er vœu en Charente (16), le logiciel cherche un poste dans l'ordre suivant :

1. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
2. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
3. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
4. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79

Si votre 1er vœu concerne la Charente-Maritime (17) :

1. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
2. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
3. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
4. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86

Si votre 1er vœu concerne les Deux-Sèvres (79) :

1. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD (zone de remplacement départementale) 79
2. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
3. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
4. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16

Si votre 1er vœu concerne la Vienne (86):

1. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
2. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
3. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
4. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17

TZR



1. Vous êtes déjà TZR et vous faites une demande à l'intra :

Vous bénéficiez d'une bonification liée à votre fonction de TZR en plus des autres bonifications éventuelles.

2. Vous êtes déjà TZR dans l'académie ou vous avez fait un vœu de ZRD

Vous devez émettre 5 préférences géographiques lors de la période de saisie des vœux intra (rubrique : "saisissez vos préférences"). Si vous ne souhaitez pas de poste à l'année, mais préférez des suppléances courtes, faites-le savoir au rectorat par courrier (avec copie au SNEP ou au SNEP).

Attention, si vous ne faites pas de préférences vous pouvez quand même être affecté à l'année sur des supports restés vacants.

3. Vous êtes TZR dans l'académie et souhaitez changer d'établissement de rattachement administratif :

L'administration accepte d'examiner ces demandes. Envoyez un courrier au rectorat avant le 27 juin à 12h00 en motivant votre demande.

Envoyez-nous une copie de ce courrier afin que nous soutenions cette demande qui sera examinée lors du groupe de travail de juillet.

4. Vous arrivez dans l'académie sur une zone de remplacement en extension :

Vous obtiendrez un établissement de rattachement administratif qui vous sera communiqué à l'issue de la phase d'ajustement de juillet. **Ce rattachement est pérenne** et sert au calcul de vos frais de déplacement.

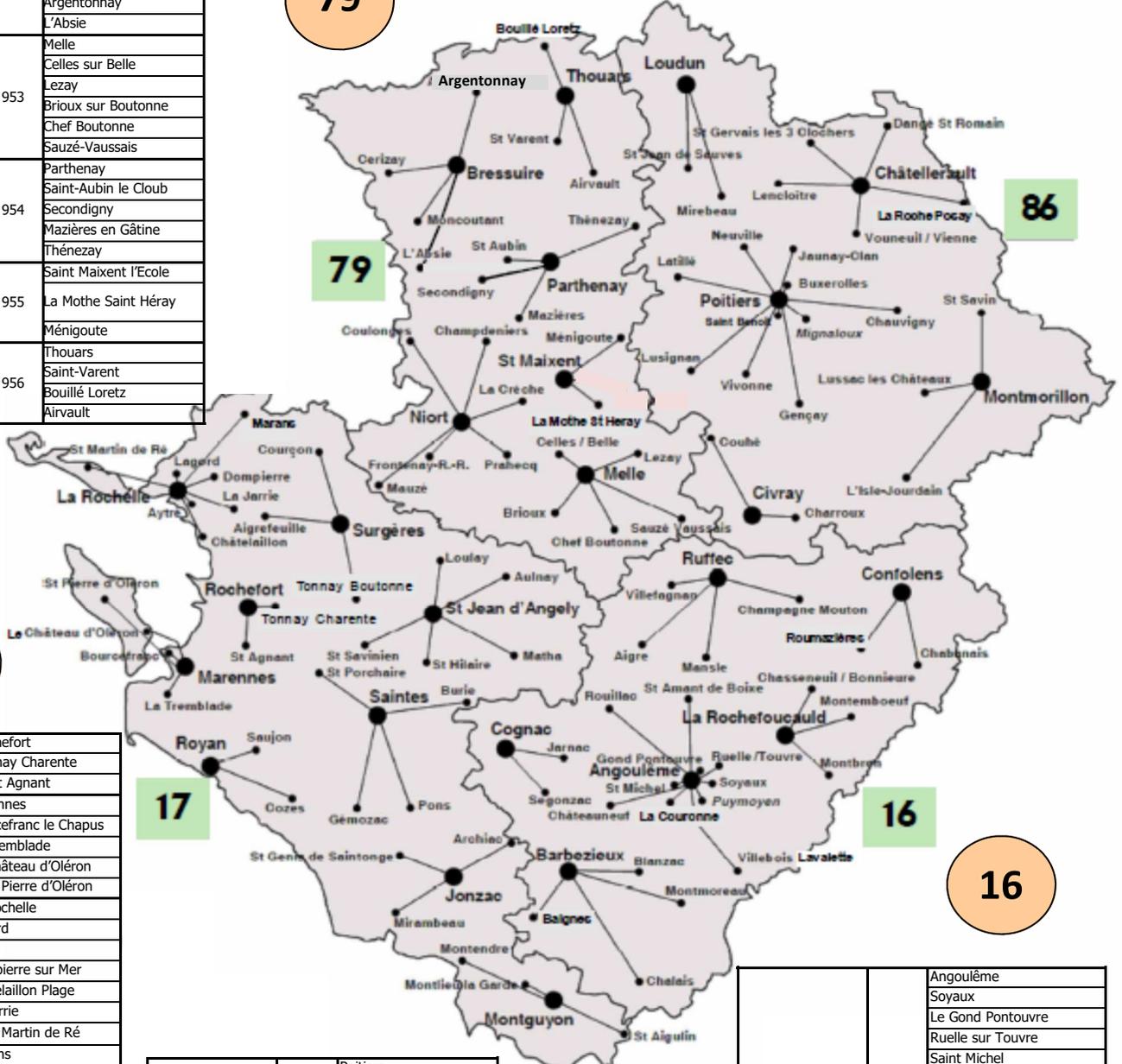
Contactez-nous pour faire vos vœux d'affectation de TZR (date limite : 26 juin).

Téléchargeable sur notre site

<https://www.snes.edu/> dans la rubrique "adhérent" et mémo "Ressources-Mémo"

ACADEMIE DE POITIERS

Niort et environs	079 951	Niort Frontenay Rohan-Rohan Prahecq La Crèche Champdenier Saint-Denis Coulonges sur l'Autize Mauzé sur le Mignon
Bressuire et environs	079 952	Bressuire Cerizay Moncoustant Argentonnay L'Absie
Melle et environs	079 953	Melle Celles sur Belle Lezay Brioux sur Boutonne Chef Boutonne Sauzé-Vaussais
Parthenay et environs	079 954	Parthenay Saint-Aubin le Cloub Secondigny Mazières en Gâtine Thénézay
Saint Maixent l'Ecole et environs	079 955	Saint Maixent l'Ecole La Mothe Saint Héray Ménigoute
Thouars et environs	079 956	Thouars Saint-Varent Bouillé Loretz Airvault



Rochefort et environs	017951	Rochefort Tonny Charente Saint Agnant
Marennes et environs	017952	Marennes Bourcefranc le Chapus La Tremblade Le Château d'Oléron Saint Pierre d'Oléron
La Rochelle et environs	017953	La Rochelle Lagord Aytré Dompierre sur Mer Châtelailion Plage La Jarrie Saint Martin de Ré Marans
Royan et environs	017954	Royan Saujon Cozes
Saint Jean d'Angély et environs	017955	Saint-Jean d'Angély St Hilaire de Villefranche Loulay Saint Savinien Aulnay Matha
Saintes et environs	017956	Saintes Burie Saint Porchaire Pons Gémozac
Jonzac et environs	017 957	Jonzac St Genis de Saintonge Archiac Mirambeau
Surgères et environs	017 958	Surgères Aigrefeuille d'Aunis Tonny Boutonne Courçon
Montguyon et environs	017 959	Montguyon Montlieu la Garde Saint Aigulin Montendre

Poitiers et environs	086 952	Poitiers Buxerolles Saint Benoît Mignaloux Beauvoir Jaunay Clan Neuville de Poitou Vivonne Chauvigny Lusignan Gençay Latillé
Châtellerault et environs	086 953	Châtellerault Dangé Saint Romain Vouneuil sur Vienne St Gervais les 3 Clochers Lenclôtre La Roche Posay
Civray et environs	086 954	Civray Charroux Couhé
Montmorillon et environs	086 955	Montmorillon Lussac les Châteaux Saint Savin L'Isle Jourdain
Loudun et environs	086 956	Loudun Saint Jean de Sauves Mirebeau

Angoulême et environs	016 951	Angoulême Soyaux Le Gond Pontouvre Ruelle sur Touvre Saint Michel La Couronne Saint Amant de Boixe Châteauneuf sur Charente Rouillac Villebois la Valette Puymoyen
Cognac et environs	016 952	Cognac Segonzac Jarnac
Ruffec et environs	016 953	Ruffec Villegagnan Mansle Champagne Mouton Aigre
Confolens et environs	016 954	Confolens Roumazières Loubert Chabonais
La Rochefoucauld et environs	016 955	La Rochefoucauld Chasseneuil sur Bonniere Montbron Montemboeuf
Barbezieux et environs	016 956	Barbezieux Saint Hilaire Baignes Sainte Radegonde Blanzac Porcheresse Montmoreau Saint Cybard Chalais

Calendrier des réunions et permanences mutations intra 2019

REUNIONS

LA ROCHELLE : Snes, Allée du Queyras
1 avenue du Maréchal Juin

- ♦ **Mercredi 20 mars de 14h30 à 17h30**
en présence de commissaires paritaires

SAINTES : Maison des syndicats 1 rue L. Sercan

- ♦ **Mercredi 20 mars à 15 h**

POITIERS : Maison syndicale 16 av du parc d'artillerie

- ♦ **Vendredi 15 mars à partir de 9h30 à 16h30 :**
réunion spéciale stagiaires

PERMANENCES

ANGOULEME : 10 rue de Chicoutimi
Tél. : 05.45.92.65.65
Mail : Snes.Charente@wanadoo.fr

- ♦ **les mercredis 20 et 27 mars de 14h30 à 18h**
- ♦ **les vendredis 15 et 22 mars de 9h00 à 12h00**
et de 14h30 à 18 h00

**Pour éviter trop d'attente, nous vous conseillons
de prendre rendez-vous par mail**

LA ROCHELLE : 1 avenue du Maréchal Juin
Tél. : 09.66.02.72.15
Mail : snes.17@wanadoo.fr

- ♦ **les lundis de 14 h 30 à 17 h 30 (sauf le 18/03)**
- ♦ **les mardis de 9 h 00 à 12 h 00**
- ♦ **les mercredis de 10 h30 à 17 h30**
- ♦ **Possibilités de rendez-vous en dehors de ces horaires**

NIORT : Maison des syndicats 8 rue Cugnot
Tél. : 06.45.57.15.59
Mail : s2-79@poitiers.snes.edu

- ♦ **les mercredis 20 et 27 mars de 14h à 17h00**
- ♦ **lundi 25 mars de 14h30 à 17h00**
- ♦ **et tous les autres jours du 13 au 29 mars sur rendez-vous
par téléphone au 06.45.57.15.59**

POITIERS : 16 avenue du parc d'artillerie
Tél. 05.49.01.34.44
Mail : s3poi@snes.edu

- ♦ **tous les jours**

**Merci de prendre rendez-vous
afin d'éviter trop d'attente.**

**Les contacts SNEP-FSU
pour l'académie
de Poitiers**



16	Corine Amic-Desvaud s2-16@snepfusu.net 06.83.33.79.53
17	Vincent Mocquet corpo-poitiers@snepfusu.net 06.78.31.05.79
79	Claire Machefaux s2-79@snepfusu.net 06.61.77.82.13
86	Sebastien Molle Molle.seb@yahoo.com 06.49.20.11.67

Dispensé de timbrage

POITIERS PIC

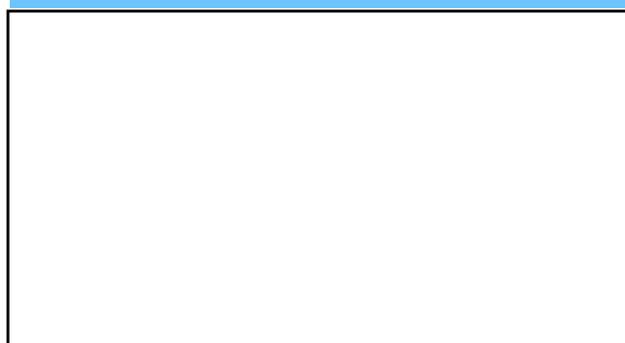
Mouvement
intra 2019



Section Académique de Poitiers



N°4 - mars / avril 2019
Déposé le 15 mars 2019



Organe de la section académique du SNES
16 avenue du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 01 34 44
Site : <http://poitiers.snes.edu>
Mail : s3poi@snes.edu
Directeur de la publication : Magali Espinasse
Imprimé au siège du syndicat - CPPAP N°0917 s 06200

S2 16
Maison des Syndicats
10 rue de Chicoutimi
16000 ANGOULEME
Tel. : 05.45.92.65.65
Mail : Snes.Charente@wanadoo.fr

S2 17
1 avenue du Maréchal Juin
17000 LA ROCHELLE
Tel. : 09.66.02.72.15
Mail : Snes.17@wanadoo.fr

S2 79
Maison des Syndicats
8 rue Cugnot
79000 NIORT
Tel. : 06.45.57.15.59
Mail : s2-79@poitiers.snes.edu

S2 86
16 avenue du parc d'artillerie
86034 POITIERS Cedex
Tel. : 05.49.01.34.44
Mail : s3poi@snes.edu

SOMMAIRE

Edito	p. 1
Calendrier mutation intra	p. 2
Formulez vos vœux	p.2 à 4
Tableau Barème	p. 5-6
Fiche syndicale	p. 7-8
Après la saisie	p. 9
Extension	p. 10
TZR	p. 10
Carte de l'académie	p. 11
Réunions et permanences	p. 12

Pourquoi adhérer ?

Le SNES-FSU n'a que les moyens des cotisations qu'il reçoit pour financer les locaux, le matériel, le fonctionnement, payer le salaire de la secrétaire, Nathalie, qui vous accueille tous les jours au téléphone et classe vos mails, rembourser les frais de déplacement des militants qui viennent de toute l'académie siéger à Poitiers. Pour adhérer, c'est très simple, en ligne sur <http://poitiers.snes.edu/adherer/>